

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2008

DÉTECTEURS DE FUMÉE - (n° 56)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Meslot
rapporteur au nom de la commission des affaires économiques,
de l'environnement et du territoire

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 1 de cet article, après la référence :

« 3 bis »,

insérer les mots :

« de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.